

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR D'UN RÈGLEMENT

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, Secrétaire substitut de l'arrondissement d'Outremont, que lors de sa séance ordinaire tenue le 4 mars 2019, le conseil de l'arrondissement a adopté le règlement **AO-429** intitulé « *Règlement modifiant le Règlement de zonage (1177)* ».

L'objet dudit règlement vise l'intégration de normes au *Règlement de zonage (1177)* afin d'autoriser des cafés-terrasses selon certaines conditions.

En date du 16 avril 2019, le greffier de la Ville de Montréal a, conformément à l'article 133 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (R.L.R.Q., chapitre C-11.4), délivré un certificat de conformité à l'égard de ce règlement. Ce règlement est entré en vigueur le jour de la délivrance du certificat de conformité par le greffier de la Ville.

Toute personne intéressée peut consulter ce règlement au Secrétariat d'arrondissement situé au 543, chemin de la Côte-Sainte-Catherine à Outremont, du lundi au jeudi de 8 h à 16 h 30 et le vendredi de 8 h à 13 h.

Montréal, le 18 avril 2019

La Secrétaire substitut de l'arrondissement,

Julie Desjardins, avocate

